



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dépistage du covid-19

Question écrite n° 28453

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité d'augmenter très fortement les tests de personnels soignants dans les semaines à venir, afin de mieux déterminer le nombre de professionnels de la santé infectés. Mais surtout de procéder le plus rapidement possible et à grande échelle à des tests sérologiques, afin de connaître le nombre de soignants immunisés contre le covid-19. De plus, il souhaite connaître l'état des capacités de production sur le sol français de tels tests. Enfin, il souhaite savoir si le Gouvernement compte recourir au dépistage massif en France, ceci étant une mesure indispensable durant le confinement mais aussi en fin de confinement, pour lutter efficacement contre le covid-19 et protéger ainsi le maximum de citoyens français.

Texte de la réponse

La mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue l'une des clefs pour réduire fortement la circulation du virus en France. La France est désormais en capacité de réaliser plus de 1 millions de tests par semaine. L'expérience acquise avec la mise en place d'équipes mobiles de prélèvement ou le développement d'espaces de prélèvement de type « drive » a permis une démultiplication des opérations de dépistage allant au-devant des personnes symptomatiques, notamment sur des lieux de fort passage, afin de garantir que le plus grand nombre d'entre elles sont effectivement testées et prises en charge. Dans les zones de forte circulation virale, il est également demandé aux agences régionales de santé de mettre en place des opérations de dépistage à large spectre, afin de réaliser des investigations épidémiologiques approfondies et d'identifier des chaînes de transmission à bas bruit. Le ministère des solidarités et de la santé a fait le choix de faciliter l'accès au dépistage pour les professionnels de santé. L'article 24 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé permet aux professionnels de santé de bénéficier, à leur demande et sans prescription médicale, sur présentation d'un justificatif, d'examens de détection du génome du SARS-CoV-2, d'examens de recherche des anticorps dirigés contre ce virus ou de ces deux examens, intégralement pris en charge par l'assurance maladie. Par ailleurs, les professionnels de santé ont été inclus dans les publics prioritaires pour la réalisation des tests. La crise sanitaire a mis en évidence la nécessité, pour la France, de gagner en indépendance industrielle et sanitaire, tant pour l'approvisionnement en médicaments, en dispositifs médicaux qu'en dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. C'est pourquoi Le Gouvernement a décidé d'accompagner l'industrialisation, la production et le stockage des produits thérapeutiques, afin de réduire la dépendance de l'Europe et de la France vis-à-vis des pays tiers. Au total, près de 200 millions d'euros sont mobilisés pour développer les industries de santé, et soutenir la localisation des activités de recherche et de développement et de production en France. Cette enveloppe qui concerne les seuls projets lancés en 2020, sera amplifiée en 2021 pour financer de nouveaux projets.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28453

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2792

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6932